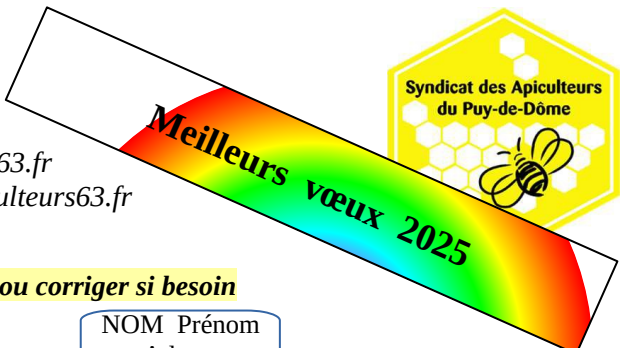


# Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme

Z .A. Pra de Serre  
3 rue Georges Charpak  
63960 VEYRE-MONTON

Permanence : les mercredis  
Tél : 04 73 26 92 20  
E-mail : contact@apiculteurs63.fr  
Site Internet : http://www.apiculteurs63.fr



Vos informations personnelles à compléter ou corriger si besoin

Émail :  
TEL.1:  
TEL.2:  
N°NAPI :  
SIRET (\*) :

NOM Prénom  
Adresse

[Empty box for personal information]

## Bulletin d'adhésion 2025

Pour bénéficier de tous les services liés l'adhésion, celle-ci est à prendre en tout début d'année

### INFORMATIONS et COTISATIONS

NOMBRE TOTAL de RUCHES et de RUCHETTES		ou Membre bienfaiteur <i>(mettre une croix)</i>	
--	--	--	--

Déclarez **toutes les communes** où séjournent votre (vos) rucher(s) (en sédentarité et en transhumance)  
Renseignez le nom de la commune et son code postal (**ne pas mettre les lieux-dits**) => Besoin pour l'assurance

Commune(s) où séjournent vos ruches	Code postal	Commune(s) où séjournent vos ruches	Code postal
1		6	
2		7	
3		8	
4		9	
5		10	

Si plus de 10 ruchers, joindre la copie de la déclaration annuelle de ruches.

### COTISATIONS SYNDICALES OBLIGATOIRES

SYNDICAT + UNAF + CITEO (\*\*)

De 1 à 10 ruches .....	20 €
De 11 à 30 ruches .....	36 €
De 31 à 100 ruches.....	50 €
De 101 à 200 ruches .....	73 €
Plus de 200 ruches.....	95 €

=> [ ] € (a)

(\*\*) Le Syndicat prend à sa charge la cotisation Citéo. L'adhérent paye la taxe éco-emballage dans le cadre du contrat collectif de l'UNAF, peut, si besoin, indiquer son appartenance à l'UNAF avec l'identifiant unique (IDU) «FR209603\_01TPJL et le SIRET « 32365820300043».

### ABONNEMENTS aux REVUES APICOLES – FACULTATIF (date limite d'abonnement le 31mars 2025)

Réabonnement mettre <b>R</b>		Abeilles et Fleurs : 31 € / an =>	[ ] € (b)
ou			
Nouvel abonné mettre <b>A</b>		L'Abeille de France : 33 € / an =>	[ ] € (c)

## ASSURANCE:

- Le contrat assurance prend effet à réception du règlement de l'adhésion, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025,
- L'apiculteur doit assurer toutes les ruches qu'il a déclarées au recto de ce bulletin d'adhésion,
- Sans renouvellement, l'apiculteur n'est plus assuré.

(\*) Tout adhérent avec un n° SIRET qui fait de la vente des produits de ses ruches sur les foires ou les marchés, bénéficie de la garantie responsabilité civile étendue aux dommages subis, tant au niveau de tiers que de clients.

**Choix de l'une des 2 assurances ci-dessous: 1 ou 2**

ou mettre une croix pour «pas d'assurance»

<b>1</b>		<b>ou</b>	<b>2</b>	
<b>ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE APICOLE</b> 2 cas, fonction du nombre de ruches déclarées			<b>ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE APICOLE + COMPLÉMENTAIRE</b> Vol, Incendie, Vandalisme, Catastrophe naturelle 2 cas, fonction du nombre de ruches déclarées	
<b>De 1 à 10 ruches</b>	<b>Plus de 10 ruches</b> Formule: Nombre de ruches x		<b>De 1 à 5 ruches</b>	<b>Plus de 5 ruches</b> Formule: Nombre de ruches x
Forfait de <b>2,18 €</b>	x <b>0,20 €</b>		Forfait de <b>4,20 €</b>	x <b>0,80 €</b>
Soit un montant d'assurance de:			<input type="text"/> € <b>d</b>	

Date: Le ...../...../ 2025

Signature

Soit un montant  
TOTAL de

**a + b + c + d**

€

## Conditions générales :

L'adhésion 2025 peut s'effectuer **en ligne, à partir du 01/01/2025**, sur le site du Syndicat avec un règlement **par carte bancaire**.

En cas de **paiement par chèque**, celui-ci sera libellé au nom du «Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme».

Le Syndicat ne dispose pas dans ses murs, de terminal pour accepter un paiement par carte bancaire.



Groupama a signé un contrat collectif avec le Syndicat lui permettant d'être mandataire d'assurance pour ses adhérents en leur proposant, une responsabilité civile apicole et une assurance complémentaire.  
Le Syndicat des Apiculteurs du Puy de Dôme est immatriculé à l'ORIAS (n°23007755).

Le Syndicat est l'interlocuteur privilégié pour tout traitement de sinistre auprès de Groupama.

En cas de sinistre, la déclaration devra comprendre:

- Une lettre circonstanciée précisant le lieu et la nature des pertes ou préjudices.
- La déclaration de détention et d'emplacement de ruches.
- Le dépôt de plainte en gendarmerie en cas de vandalisme ou de vol, à faire dans les 5 jours suivant le sinistre.
- Des photos des ruches dégradées ou renversées en cas de vandalisme ou de catastrophe naturelle.
- Des justificatifs de consultations vétérinaires en cas de piqûres sur animaux.
- Des justificatifs des frais médicaux et certificats médicaux en cas de piqûre sur des personnes.
- Et toutes autres justificatifs nécessaires au traitement du sinistre.

Conditions financières: remboursement 95€ par ruche; franchise de 76€ par sinistre.